RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord interprofessionnel triennal 2013-2016 conclu dans le cadre de l'Union interprofessionnelle des vins de Cahors portant sur les cotisations interprofessionnelles et qui figure en annexe du présent avis est étendu par arrêté du 10 avril 2015 publié au JORF du 23 avril 2015.

Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors

Avenant à l'accord interprofessionnel 2013/2014-2014/2015-2015/2016

Conclu dans le cadre de l'Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors

COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

1er janvier au 31 décembre 2015

Afin d'assurer ses missions l'Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors décide en application des dispositions de l'article 14 de l'accord interprofessionnel triennal susvisé, le taux de cotisation suivant.

La cotisation interprofessionnelle est fixée à :

4.48 euros/hl H.T. - TVA 20 % - 5.38 euros/hl T.T.C.)
Pour les millésimes 2014 - 2013 - 2012 - 2011 - 2010
et les millésimes antérieurs appelés « vieux millésimes »

Sont exonérées de cotisation interprofessionnelle :

- les bouteilles offertes pour la dégustation

Cet accord a été conclu lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 novembre 2014 à l'unanimité des deux collèges.

Fait à Cahors, le 19 novembre 2014

Le Président délégué,

B.G. VIGOUROUX

Le Président,

M. BERENGER

U.I.V.C. Villa Cahors Malbec · Place F. Mitterrand · 46000 CAHORS · FRANCE
Tél. : +33 (0)5 65 23 82 35 · Fax : +33 (0)5 65 23 63 09
contact@vindecahors.fr · www.vindecahors.fr · www.cahorsmalbec.com